

# Guide de l'action sociale 2017/2018



Guide édité par  
SNUipp-FSU 02  
4, rue Pierre Proudhon  
02700 Tergnier  
Tél.03.23.38.09.84  
snu02@snuipp.fr

*L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille et intervient dans les situations difficiles, par le biais d'aides financières.*

*Elle se décline en différentes prestations dont la nature, les critères d'attribution et le montant sont définis au niveau interministériel, ministériel ou académique. Ces prestations sont accordées sur demande, dans la limite de la disponibilité des crédits. La faiblesse des crédits empêche encore trop souvent de répondre aux besoins des personnels.*

*Pour la FSU, l'action sociale n'est pas un élément de rémunération. L'action sociale doit contribuer à améliorer la vie des agents (logement, restauration, famille, culture, sport et loisirs) et les aider à faire face à des situations difficiles.*

*La FSU revendique pour tous les personnels (titulaires et non titulaires, actifs et retraités, rémunérés ou non sur le budget de l'État), un même droit à une action sociale de haut niveau, aussi bien pour les prestations que les investissements dans des structures de proximité (logements, crèches, restaurants...).*

*La FSU estime que le développement et la rénovation de l'action sociale passent par l'inscription d'un droit à l'action sociale pour tous dans le statut de la fonction publique et l'affectation de 3% de la masse salariale. Elle agit pour que l'état employeur assume ses responsabilités vis-à-vis de ses agents.*

## Plusieurs types d'aides existent :

- **Les Prestations Interministérielles (PIM)**, définies par le Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- **Les Actions Sociales d'Initiative Académique - ASIA** définies par le Recteur en fonction des orientations ministérielles et académiques ;
- **Les secours et les prêts sans intérêts**, accordés par le Recteur, après instruction du dossier par le service social en faveur des personnels et examen en Commission Académique d'Action Sociale.

La SRIAS propose également des prestations d'action sociale (séjour linguistiques, logement, places réservées en crèches, activités culturelles et sportives, restauration, actions spécifiques pour les retraités).

## Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées aux agents en activité, retraités ou à leur famille qui ont des difficultés financières après avis de la Commission Académique d'Action Sociale (C.A.A.S.) où siègent des représentants de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. Prendre contact avec les Assistantes sociales. Il existe également des aides MGEN, accordées après les aides des employeurs. Prendre contact avec la MGEN.

## Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

### Qui peut en bénéficier ?

- les personnels stagiaires et titulaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les retraités de l'Education nationale percevant une pension de l'Etat domiciliés dans l'académie ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en activité et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les assistants d'éducation (AED), les accompagnants des élèves en situation de handicap ([AESH](#)) ayant signé un contrat avec le rectorat ou la [DSDEN](#) (Direction des Services départementaux de l'Education nationale) d'une durée égale ou supérieur à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi que les AESH ayant signé un contrat avec un [EPL](#) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et rémunérés par un EPL ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge bénéficiaires d'une pension de reversion de l'Etat.

**Ne sont pas éligibles** : les agents en contrat aidé, les vacataires et les agents affectés auprès du réseau CANOPE, [CROUS](#), [ONISEP](#) et dans les universités (se renseigner directement auprès des [DRH](#) des établissements concernés).

# ASIA barémées:

## Calcul du quotient familial pour les ASIA

Revenu brut global du foyer (prendre en compte le dernier avis d'imposition) / Nombre de parts fiscales + 0,5 part par enfant

**Les dossiers d'ASIA barémées doivent être adressés au :**

Rectorat de l'Académie d'Amiens - Division des Prestations sociales - Bureau des affaires sociales - DPS 2 - 20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80 063 AMIENS CEDEX 9 - Tel : 03 22 82 37 76 [affaires-sociales@ac-amiens.fr](mailto:affaires-sociales@ac-amiens.fr)

**Aide aux études**... Aide financière accordée sous conditions de ressources permettant de prendre en charge une partie des frais de scolarité des enfants inscrits dans certaines filières.

**Aide au BAFA**... Aide destinée à financer en partie la préparation du BAFA. Une seule aide accordée par enfant et par année civile : stage théorique ou stage de perfectionnement.

**Aide aux retraités invalides** ... Aide destinée aux agents bénéficiaires d'une pension civile d'invalidité (de l'Etat) dont le quotient familial n'excède pas 8 625 € par an.

**ASIA « mobilité professionnelle »**... Aide consistant en une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail pour les agents non titulaires éloignés de leur lieu d'affectation.

**ASIA « Aide aux séjours pédagogiques »**... Aide destinée à financer les séjours des enfants, organisés par les établissements scolaires et agréés par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**ASIA non barémées**... Pour toutes ces aides, le dossier doit être adressé, pour instruction, à l'assistante sociale des personnels du département d'exercice (et non pas au bureau des affaires sociales du rectorat).

**Aide à l'hospitalisation**... Aide financière susceptible d'être accordée en cas d'hospitalisation d'un parent proche ou d'un enfant, notamment lorsque le centre de soins est éloigné du domicile.

**Aide à la consultation juridique**... Aide financière susceptible d'être accordée aux agents devant recourir à une consultation juridique uniquement en cas de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et/ou à la pension alimentaire.

**Aide à l'autonomie**... Aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre d'une perte d'autonomie ponctuelle ou durable, suite à un handicap ou une maladie : aide à l'achat de fournitures renouvelables (couches, sondes, poches ..... ) ou au maintien à domicile (téléalarme ..... ) lorsque les frais ne sont pris en charge ni par la sécurité sociale ni par les organismes de protection complémentaire santé ou en cas de reste à charge.

**Aide au travail à temps partiel pour raison de santé**... Cette aide financière est à distinguer du dispositif de « temps partiel thérapeutique », géré par la division de personnels compétente. Elle est destinée à compenser en partie la perte de traitement subi par l'agent exerçant à temps partiel en raison de problèmes de santé le concernant.

## ASIA Personnels Nouvellement Nommés (PNN)

**Aide aux personnels nouvellement nommés**... Aide financière pour les personnels venant d'être nommés dans l'Education nationale ou venant d'arriver dans l'académie.

# **Les prestations interministérielles (PIM)**

Pour toutes ces aides, le dossier doit être adressé au Rectorat de l'Académie d'Amiens, Division des Prestations sociales. Bureau des affaires sociales - DPS 2 - 20, boulevard d'Alsace-Lorraine - 80 063 AMIENS CEDEX 9 - Tel : 03 22 82 37 76 [affaires-sociales@ac-amiens.fr](mailto:affaires-sociales@ac-amiens.fr)

## **Comment calculer son quotient familial (pour les PIM) ?**

Revenu brut global du foyer de l'année N-2 (N étant l'année du séjour) / Nombre de parts fiscales

## **Aides pour les enfants âgés de moins de 18 ans**

*(sauf enseignement supérieur)*

### **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant...**

Cette prestation est destinée à rendre en charge une partie des frais de séjour du (des) enfant(s) accompagnant les agents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence.

### **Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif... Aide à la prise en charge des frais de**

séjour d'enfants mis en œuvre dans le cadre du système éducatif.

### **Aide aux séjours linguistiques... Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés**

par les agents pour leurs enfants effectuant un séjour culturel et de loisirs à l'étranger, au cours des vacances scolaires.

### **Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement... Aide financière à la prise en**

charge des frais de séjour d'enfants en centres de loisirs sans hébergement à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

### **Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement... Aide à la prise en charge des**

frais de séjour d'enfants en centres de loisirs avec hébergement à l'occasion des vac

ances scolaires et des temps de loisirs.

### **Aide aux séjours en centres familiaux de vacances... Aide à la prise en charge des frais de**

séjour d'enfants effectués soit en centre familial de vacances, soit dans un établissement portant le label "Gîtes de France".

## **Aides pour les personnels et enfants handicapés**

**Allocations pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans...** Cette prestation est destinée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

### **Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou effectuant un apprentissage entre 20**

**et 27 ans...** Allocation spéciale d'un montant équivalent à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, destinée aux parents de jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

### **Allocations pour séjours en centres de vacances spécialisés... Prestation destinée aux parents d'enfants handicapés, quel**

que soit leur âge, séjournant dans un centre agréé spécialisé relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

### **Actions au titre du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction publique)**

Dans le cadre d'une convention avec le [FIPHFP](#), le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche délègue des crédits spécifiques, destinée à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap par l'aménagement des postes de travail.

# Aides pour les personnels

**AIP et AIP-Ville**... La prestation interministérielle « Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat » est une aide non remboursable destinée aux personnels qui viennent d'être nommés (AIP dite « générique ») ou qui sont affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (AIP Ville), contribuant à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement.

**Aide CIV (Comité interministériel des Villes)**... Le CIV est une aide à l'installation et à l'équipement destinée aux agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine.

Cette aide concerne les agents :

- exerçant dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire et n'étant pas éligibles, par ailleurs, aux dispositifs " AIP " et " AIP Ville " ;
- ayant déménagé à la suite du recrutement (pour se rapprocher du lieu d'exercice) ; exposé à des frais d'équipement et d'installation.

**PIM Repas**... Cette prestation est versée directement à la structure assurant la gestion du restaurant administratif (RA) ou inter administratif (RIA) conventionnée avec le rectorat. Elle est déduite du prix réglé lors du passage en caisse.

**ASIA « Restauration »**... Le rectorat participe aux frais généraux (fluides, renouvellement du petit matériel, frais de personnels) incombant à certaines structures assurant la gestion des restaurants administratifs (RA) ou inter-administratifs (RIA), par le biais d'une subvention de fonctionnement, dont les personnels bénéficient indirectement.

## Aides gérées par d'autres organismes



**Chèques vacances.** Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances, qui permet de financer le départ en vacances en France (y compris Outre-mer) et/ou dans des pays membres de l'Union européenne ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Toutes les infos sur : <https://www.ancv.com/>



**CESU « Garde d'enfant ».** Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la Fonction publique a créé une aide financière sous forme de Chèques emploi service universels préfinancés au bénéfice des agents de l'Etat ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.

Toutes les infos sur : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

**Prêt mobilité** : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction publique en fonction de leurs revenus.

### **Prêts immobiliers dont peuvent bénéficier les fonctionnaires**

Les prêts du Crédit foncier de France à des taux préférentiels sont accordés en compléments des prêts conventionnés et des prêts sociaux de location accession (P.S.L.A.) aux fonctionnaires titulaires de l'État ainsi qu'aux agents auxiliaires employés de façon permanente et rémunérés dans les mêmes conditions que les titulaires.

**Prêt à l'amélioration de l'habitat** : Pour les bénéficiaires d'une prestation de la CAF.

**Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :**

<http://www.ac-amiens.fr/action-sociale>